

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 25 février 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE182968018**

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes FNX-INNOV Inc. (anciennement Les Consultants S.M. Inc.) (2 240 517,83 \$, taxes incluses) et WSP Canada Inc. (3 102 832,62 \$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la coordination et la surveillance des travaux, dans le cadre de la réalisation de projets de modification des feux de circulation / Appel d'offres public 18-17101 - (4 soumissions dont 3 conformes).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE182968018

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes FNX-INNOV Inc. (anciennement Les Consultants S.M. Inc.) (2 240 517,83 \$, taxes incluses) et WSP Canada Inc. (3 102 832,62 \$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la coordination et la surveillance des travaux, dans le cadre de la réalisation de projets de modification des feux de circulation / Appel d'offres public 18-17101 - (4 soumissions dont 3 conformes).

À sa séance du 6 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (contrat 1);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 2).*

Le 13 février 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service des affaires juridiques ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Pour la Commission, ce dossier pourrait ressembler à plusieurs des contrats de services professionnels traités par celle-ci au fil des ans. Les explications données par le Service pour expliquer les écarts de prix avec l'estimation semblent plausibles et la façon de procéder dans l'analyse des soumissions correspond aux pratiques habituelles.

Cependant, l'étude de ce dossier par la Commission a été menée dans un contexte légal particulier.

La soumission ayant obtenu le meilleur pointage en lien avec la 1ère entente a été déposée par la firme Les Consultants S.M. Inc. et non par FNX-INNOV Inc. En raison de

difficultés financières importantes, les sociétés du Groupe SM, dont Les Consultants S.M., se sont placées sous le contrôle de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, en vertu d'une ordonnance rendue le 24 août 2018.

Le 12 novembre 2018, la Cour a approuvé une vente partielle des actifs de certaines sociétés du Groupe SM. Le 10 décembre 2018, une ordonnance a été rendue par la Cour autorisant la cession de certains contrats du Groupe SM à FNX.

Cependant, le Service des affaires juridiques est d'avis que cette cession de contrats ne vise pas la soumission de SM dans le présent dossier. Un problème de conformité de la soumission déposée par SM se pose donc.

Les représentants du Service des affaires juridiques ont indiqué qu'une procédure judiciaire était signifiée par FNX visant à :

- 1) demander à la Cour de statuer sur la possibilité que soit cédée notamment la soumission de SM à FNX;
- 2) demander à la Cour de statuer sur le droit ou non de la Ville de considérer la soumission déposée par SM comme si elle avait été déposée par FNX.

Dans ce contexte, les membres de la Commission ont discuté longuement de la pertinence de constater ou non la conformité du processus dans ce dossier.

À la fin des échanges, les membres de la Commission ont constaté qu'il n'y avait pas de consensus quant au constat de conformité. Il y a cependant eu une majorité favorable à un constat de conformité conditionnel à la décision à venir de la Cour.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service des affaires juridiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (contrat 1);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 2);*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE182968018 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate à la majorité, avec l'abstention de Mmes Boivin Roy et Tremblay et de M. Samoszewski, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Ce constat de conformité est cependant conditionnel à la décision à venir de la Cour en ce qui a trait à la possibilité que soit cédée la soumission de Les Consultants SM à FNX-INNOV et en ce qui a trait au droit ou non de la Ville de considérer la soumission déposée par Les Consultants SM comme si elle avait déposée par FNX-INNOV.